

MUNE DE 71 ON ESPAGNOLE

Destin de l'Etat

La Commune, placée devant la fuite du gouvernement légal, dut, par la force des choses plus que par ses tendances politiques, substituer à l'ancien appareil d'Etat réactionnaire un nouvel appareil démocratique amovible, opposé à toute bureaucratie et réalisant pleinement le gouvernement « à bon marché », comme doit l'être tout gouvernement vraiment prolétarien : suppression des fonctionnaires permanents, élection de responsables à tous les échelons, traitement égal à celui d'un ouvrier qualifié ; tels sont les aspects du nouveau pouvoir démocratique et ouvrier de la Commune. Ajoutons-y l'essentiel : la suppression de toute armée permanente et l'armement du peuple ; enfin, la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Que voyons-nous en Espagne, lors des journées de juillet et d'août 1936 ? L'armement du peuple (dans la mesure du possible), la dissolution de l'armée (passée, du reste, de l'autre côté de la barricade) et, enfin, la dissolution du vieil appareil d'Etat, dissolution surtout sensible en Catalogne. Là, un nouveau pouvoir exclusivement populaire et prolétarien se fonde : le Comité Central des Milices antifascistes. La vieille bureaucratie, en majorité fasciste, fait place aux délégués des organisations ouvrières, délégués dont le salaire est identique au salaire moyen des prolétaires industriels. A son départ, la Révolution espagnole prend donc la voie ouverte par la Commune de Paris, voie qui, analysée par Marx, conditionne le double succès de la guerre civile et de la Révolution historiquement et socialement liées.

Enfin, un autre trait commun entre ces deux formidables mouvements révolutionnaires est leur caractère démocratique, manifesté par le fait que ni l'un, ni l'autre ne furent l'apanage d'un parti ou d'une secte.

Certes, la Commune de Paris fut ée au suffrage universel, tandis que les organismes de la Révolution espagnole n'ont reçu la confiance des masses que grâce à la participation intégrale des organisations qui possédaient, chacune pour son compte, une fraction de

l'autorité suprême indispensable à la conduite de la guerre révolutionnaire. Différence de situations plus que de conceptions ! Des élections démocratiques sont impossibles en Espagne aujourd'hui, mais ce qui serait parfaitement possible, ce serait la constitution de comités de masses, vraiment représentatifs de l'opinion antifasciste et déléguant leurs pouvoirs à une Assemblée unique. Faute d'avoir à chaque instant une Assemblée représentant réellement les masses ouvrières et paysannes (les Cortès n'ayant plus aucune autorité) et un gouvernement issu de cette Assemblée, la conduite de la guerre civile s'en est évidemment ressentie. La lutte antifasciste ne s'est jamais complètement dégagée du formalisme bourgeois le plus éhiqué, celui-là même dont la faiblesse, sous la direction des gouvernements de Front Populaire, permit la rébellion militaire. Non seulement ce formalisme bureaucratique ne s'est pas atténué, mais il a plutôt gagné ces derniers temps par les tentatives de substituer au peuple armé dans les milices une nouvelle armée permanente à direction bureaucratique bien que républicaine ; il a aussi gagné dans les tendances à une centralisation autoritaire et non démocratique, dans la mise en sommeil des collectivisations et dans les freins mis au développement de la Révolution...

Et cependant, le mot d'ordre est aujourd'hui comme avant : « De l'audace, toujours de l'audace ».

C'est pourquoi, même vaincue, la Commune qui, selon les paroles de Marx, « monta à l'assaut du ciel », reste, soixante-cinq ans plus tard, l'exemple immortel et génial de la manière dont la classe ouvrière doit faire fonctionner la machine d'Etat pour ses buts propres. La Révolution russe, la Révolution espagnole, dans leurs succès comme dans leurs erreurs, confirment les leçons tirées par Marx de l'exemple parisien et qu'on peut résumer de la façon suivante : « Pas de transformation socialiste sans destruction de l'Etat bourgeois et sans création d'une gestion démocratique par le prolétariat vainqueur. »

(1) Les citations que nous faisons de Marx sont extraites de la Guerre civile en France. (K. M.)

Impressions après trois semaines en Espagne

Seul le Socialisme écrasera Franco !

Nous nous excusons de ne pouvoir faire paraître dans ce numéro la totalité du compte rendu des délégués en Espagne des Jeunesses Socialistes de la Seine.

Dans notre prochain numéro nous publierons le compte rendu sur les questions politiques, militaire et sur la question internationale.

N.D.L.R.

Situation générale

Depuis le 19 juillet, date du soulèvement des généraux rebelles, l'Espagne a subi de profonds changements tant économiques que politiques et militaires.

Nous n'avons pas à étudier ici les raisons qui provoquèrent ce soulèvement. Toutefois, nous pensons qu'il est utile de rappeler que de lourdes responsabilités retombent sur le Gouvernement de Front Populaire espagnol d'avant le 19 juillet qui ne mena pas la lutte antifasciste sur le vrai terrain. C'est le premier enseignement que nous devons tirer des événements espagnols. Et ce n'est pas la moindre.

A Barcelone, Valence, Madrid et dans de nombreuses autres villes moins importantes, le coup d'Etat fut écrasé. Il le fut par les forces organisées du prolétariat. Sans cela l'ensemble du territoire aurait été sous la botte de Franco et la résistance beaucoup plus difficile encore.

Ce n'est que par l'armement individuel des militants révolutionnaires et surtout par leur abnégation complète et leur héroïsme sans borne que, pour la première fois dans l'histoire prolétarienne, des ouvriers presque sans armes ont vaincu une armée régulière. Qu'il leur soit ici rendu encore une fois hommage et cherchons à tirer du sacrifice des milliers d'entre eux les enseignements qui sont nécessaires à la classe ouvrière française pour vaincre.

Tout d'abord et avant tout, le prolétariat en cette ne doit pas oublier ses frères en uniforme et doit continuellement et sans se lasser faire auprès de lui une propagande révolutionnaire. La propagande antimilitariste doit être au premier plan de toute l'activité de l'organisation révolutionnaire qui veut effectivement lutter contre le fascisme.

Tout militant doit avoir un armement individuel et son organisation doit militer pour l'armement du prolétariat, car cela seulement pourra écraser le fascisme.

Tout antifasciste sincère doit s'organiser dans un parti ouvrier et révolutionnaire ; c'est de cette manière

qu'il pourra effectivement lutter avec des chances de succès contre le fascisme.

Il faut que le prolétariat et ses organisations de classe tiennent compte de l'expérience espagnole et que le sacrifice de milliers de prolétaires ne soit pas fait en vain.

..

Situation économique

L'Espagne est un pays essentiellement agricole. Sauf quelques régions où l'industrie est plus développée et dont la plus importante est la Catalogne. Là, un prolétariat était constitué et organisé, ce qui explique en grande partie l'acuité de la lutte politique et économique dans cette région, soit intérieurement, soit vis-à-vis des autres provinces.



Milicienne

Dès le lendemain de la rébellion, les travailleurs d'Espagne et plus particulièrement ceux de Catalogne commencèrent le grand changement économique qui fait tant trembler de peur nos bourgeois.

Les industries furent soit collectivisées, soit contrôlées et ces transformations furent réalisées sous les directives gouvernementales.

« Dans l'Espagne on peut évaluer — nous disait Vasquez, secrétaire national de la C.N.T., — à 75 % l'ensemble des industries contrôlées et collectivisées. »

Un des problèmes qui souleva, aussi bien à l'intérieur qu'à l'étranger, le plus de polémiques, fut la question agraire. Les bourgeois de Front Populaire s'élevèrent farouchement contre la collectivisation des terres et réclamaient le morcellement.

Le problème fut résolu provisoirement de la manière suivante : dans de nombreuses régions où la culture ne peut se faire que sur une grande échelle, des collectivités paysannes furent créées. Le mouvement syndicaliste paysan a pris de plus en plus de force et c'est là une grande espérance pour l'avenir. En effet, il faut résoudre le problème paysan d'une manière satisfaisante ; satisfaisante pour gagner la guerre maintenant, et également faciliter le développement de la Révolution. Les paysans espagnols doivent profiter de l'expérience russe et les dirigeants des syndicats paysans ont raison de chercher à éviter à la Révolution espagnole naissante les errements qui coûtèrent si cher au peuple de l'U.R.S.S.

Ces réalisations marquent la tendance des masses dans la lutte pour le socialisme.

Cet essai d'émancipation du peuple espagnol devait attirer fatalement la réprobation des partis de la petite bourgeoisie libérale et, par conséquent, des Etats capitalistes « démocratiques » qui organisèrent, à côté du blocus militaire, le « blocus économique », tout aussi grave.

Ce blocus s'exerça surtout contre la Catalogne, le bastion révolutionnaire de l'Espagne. Nous avons, au cours de notre voyage, pu constater que l'exportation comme l'importation étaient supprimées de fait.

Plus de charbon pour faire tourner les turbines et les usines. Il n'y a plus que des stocks dérisoires de coton pour faire tourner les métiers des usines textiles, principale industrie de Catalogne. Et cela trouble terriblement la vie économique de l'Espagne, puisque de nombreuses usines ne travaillent plus que trente-deux heures par semaine !

Il y a aussi des wagons d'oranges qui pourrissent à la frontière ou sur la route de Barcelone à Valence.

Voici une cruelle réalité rappelant le fameux cordon sanitaire organisé

contre la jeune Révolution russe vers 1920.

D'autres difficultés surgissent, celles-ci sont intérieures à l'Espagne.

Tandis qu'il lance des mots d'ordre politiques appelant le sentiment nationaliste et patriotique des masses « libération nationale de l'Espagne », par exemple, le gouvernement de Valence tend de plus en plus à amoindrir les conquêtes économiques de la classe ouvrière. Pour le gouvernement, le mot d'ordre est « république démocratique et parlementaire », ce qui ne serait ni plus ni moins qu'un retour à la démocratie bourgeoise. Cela est-il possible ? Y a-t-il encore une couche sociale qui accepterait, après la victoire, une dictature du capitalisme camouflée par une démocratie bourgeoise ? Si, la victoire acquise, on n'allait pas délibérément vers le socialisme, si le gouvernement qui se constituerait n'était pas un gouvernement « ouvrier », ce ne pourrait être qu'un gouvernement qui chercherait à reprendre ce que les ouvriers ont acquis pendant la lutte.

Et ceux qui, maintenant, pendant la guerre, refusent le mot d'ordre de gouvernement ouvrier et paysan, ne font que favoriser le jeu des Etats « démocratiques » qui, bien que « l'ordre règne en Espagne » (déclaration des députés de gauche), ne changent pas leur politique d'encercllement de l'Espagne Républicaine, sur tous les terrains.

..

L'Espagne antifasciste est, sur le problème économique, divisée comme sur le terrain politique. Nous étudions cette question plus loin.

Mais, comme conclusion, nous devons dire que les capitalistes étrangers n'ont pas confiance dans le Front Populaire, parce qu'ils se rendent compte qu'après la victoire, la bonne vieille démocratie, la si fructueuse liberté d'entreprise n'existera plus. C'est la raison pour laquelle les relations économiques avec l'Espagne républicaine se sont arrêtées.

Il faut que le gouvernement de Valence, et surtout les partis ouvriers, comprennent que ce ne sont pas les divers pays « démocratiques et bourgeois » qui aideront l'Espagne, mais seulement les révolutionnaires du monde entier.

Et il faut qu'intérieurement aussi, on ne freine plus les masses et qu'on les dirige vers le Socialisme.

Pas d'équilibre économique en dehors de cela.

Pas de victoires, tant économiques que militaires, sans un renforcement de l'élément socialiste.

J. MEIER et J. TESSIER.

COLLECTIVISATION DES ENTREPRISES ESPAGNOLES

Le décret de la généralité relatif aux collectivisations et dont nous reproduisons ci-dessous l'essentiel, prévoit, dans certains cas, l'indemnisation des anciens propriétaires.

Les représentants de la C.N.T. s'étaient d'abord mis d'accord sur un projet de décret où l'indemnisation n'était prévue que pour les cas intéressant des capitaux étrangers que la généralité s'engageait à rembourser intégralement en monnaie nationale. Il était en opposition avec celui présenté par l'Esquerre Catalane, l'U.G.T. et le P.S.U.C.

Mais par la suite, vraisemblablement à cause du resserrement de ses relations avec l'U.G.T., la C.N.T. accepta le projet que nous reproduisons ci-dessous et paru dans le « Journal de la généralité » du 24 octobre :

Depuis certaines résistances se sont manifestées dans son application et l'U.G.T. et le P.S.U.C. semblent remettre en cause les bases sur lesquelles il avait été établi.

DECRET

Les entreprises industrielles et commerciales de Catalogne se classent en :

a) Entreprises collectivisées, dans lesquelles la responsabilité de la direction retombe sur les ouvriers qui la composent et qui sont représentés par un Conseil d'Entreprises ;

b) Entreprises privées, dans lesquelles la direction reste à la charge du propriétaire ou du gérant, avec la collaboration et sous le contrôle du Comité Ouvrier.

I. — Entreprises collectivisées.

Sont collectivisées toutes les entreprises industrielles et commerciales qui occupent plus de 100 salariés. Sont jointes à ce groupe les entreprises qui, occupant un nombre inférieur d'ouvriers, appartiennent à des éléments déclarés factieux ou dont les propriétaires se sont enfuis. Exceptionnellement, des entreprises moins importantes pourront être collectivisées en accord avec les ouvriers de l'entreprise, à la majorité des trois quarts, dans sa totalité.

Les anciens propriétaires ou gérants seront employés dans la nouvelle entreprise quand leurs capacités techniques ou de gestion rendront leur collaboration indispensable.

Au moment où s'opérera la collectivisation, on ne pourra licencier aucun ouvrier de l'entreprise.

Dans les entreprises où il y a des intérêts étrangers, les conseils d'entreprises ou les Comités Ouvriers de Contrôle communiqueront des cas au Conseil de l'Economie. Celui-ci convoquera les éléments intéressés pour traiter de l'affaire et trouver la solution qui assurera la sauvegarde de ces intérêts.

II. — Les Conseils d'Entreprises.

La fonction directrice des entreprises collectivisées sera remise à un Conseil d'Entreprises élu en Assemblée générale par les travailleurs et pris dans leur sein. Le Conseil sera composé de 5 à 15 travailleurs. Quand il y aura lieu de la faire, les diverses centrales syndicales seront représentées dans ce conseil proportionnellement à leur force.

La durée de leurs fonctions est de deux ans ; la moitié du Conseil sera renouvelée chaque année. Les réélections sont possibles.

Les Conseils d'entreprises assureront les fonctions et les responsabilités des anciens Conseils d'administration des sociétés anonymes et de gérance.

Les Conseils d'entreprises tiendront compte, dans l'exécution de leur mission, du plan établi par le Conseil Général de l'Industrie. Ils mettront leur production en accord avec le processus qui régle le développement de leur branche industrielle considérée.

Dans le domaine social, toutes les règles de l'Inspection de Travail seront observées strictement. Toutes les mesures seront prises pour garantir le salut physique et moral des ouvriers ; on devra réaliser une grande œuvre culturelle et éducative par la

création de clubs, de centres de récréation, de sports, etc...

Pour assurer la marche permanente de l'entreprise, le Conseil nommera un directeur en la personne duquel il déléguera totalement ou partiellement ses fonctions.

Dans les entreprises de plus de 500 ouvriers, ou dont le capital est supérieur à un million de pesetas, ou dont la production est en rapport avec la défense nationale, la nomination du directeur devra être approuvée par le Conseil de l'Economie.

Dans toutes les entreprises collectivisées, il y aura obligatoirement un représentant de la Généralité qui fera partie du Conseil d'Entreprise et sera nommé par le Conseil de l'Economie, en accord avec les travailleurs.

Les Conseils d'Entreprises rendront compte de leur gestion à la fin de leur exercice, devant tous les ouvriers réunis en Assemblée générale. Ils devront fournir au Conseil Général de l'Industrie un mémoire décrivant la situation et les plans projetés.

Les fonctions du Conseil sont révoquées en tout ou partie par l'Assemblée générale des ouvriers et par le Conseil de l'Industrie dans le cas d'incompétence manifeste ou de résistance opposée aux normes fixées. Des formes d'appel de ces décisions sont prévues.

III. — Les Comités de Contrôle dans les industries privées.

Dans les industries ou les commerces non collectivisés, il est imposé de créer un Comité Ouvrier de Contrôle dans lequel seront représentés tous les services — de production, techni-

ques et administratifs — que comprend l'entreprise. Le nombre de membres sera déterminé librement par les ouvriers et il y aura représentation proportionnelle des diverses centrales syndicales.

Les attributions du Comité de Contrôle seront :

a) Le contrôle des conditions de travail, c'est-à-dire des conditions en vigueur quant aux salaires, horaires de travail, assurances sociales, hygiène et sécurité, comme de la discipline dans le travail. Toute modification de personnel que fera le gérant de l'entreprise sera contrôlée par le Comité ;

b) Le contrôle administratif, c'est-à-dire le contrôle des recettes et dépenses, s'assurant qu'elles répondent aux nécessités du négoce de l'entreprise, surveillant toutes les autres opérations commerciales ;

c) Le contrôle de la production, consistant en une étroite collaboration avec le patron, afin de perfectionner la production. Les Comités Ouvriers de Contrôle auront pour tâche de maintenir les meilleures relations possibles avec les éléments techniques, afin d'assurer la bonne marche du travail.

Les patrons seront obligés de présenter aux Comités ouvriers de contrôle les bilans et mémoires annuels qui seront ensuite transmis au Conseil Général de l'Industrie respective.

IV. — Les Conseils Généraux d'Industrie.

Les conseils généraux d'industrie seront constitués par :

Quatre représentants des Conseils d'entreprises de cette industrie ;

Huit représentants des diverses centrales syndicales, désignés suivant un taux proportionnel ;

Quatre techniciens nommés par le Conseil de l'Economie.

Chacun de ces Conseils sera présidé par le représentant de cette branche au Conseil de l'Economie.

Les Conseils Généraux d'Industrie détermineront les plans de travail de l'industrie et réguleront la production de leur branche et régleront toutes les questions qui la concernent.

Les décisions qu'adoptent les Conseils généraux d'industrie seront exécutives.

Les Conseils d'Industries seront en contact avec le Conseil de l'Economie et régleront leurs actes sur les décisions de ce Conseil, lui rendant

compte de la marche de leur branche économique.

V. — Groupement d'Industries.

Dans un délai de quinze jours, le Conseil de l'Economie déposera un projet de regroupement des industries

VI. — Obligations industrielles.

Lors de toute collectivisation ou socialisation d'une entreprise, qu'il s'agisse d'intérêts nationaux ou étrangers, on établira un inventaire complet et détaillé de tous les biens meubles et immeubles.

L'actif social inventorié diminué du passif, s'il subsiste un excédent positif, sera enregistré au Conseil de l'Economie aux fins compensation établie en devise nationale.

Enfin, les formes de compensation sont déterminées par les derniers articles.



Paysans espagnols travaillant, le fusil en bandouillère

Ils ne l'étrangleront pas